

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

JSA TECHNOLOGY

société anonyme au capital social : 251 600 euros
siège social : 10, rue des hibiscus-moudong centre zi jarry
97122 baie-mahault
497 646 091 R.C.S. Pointe-à-Pitre

Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires

Les actionnaires de JSA TECHNOLOGY sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée le 29 décembre 2017 à 9 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016;
- Affectation du résultat ;
- Conventions réglementées ;
- Nomination de Myriam DEFOE en tant qu'administratrice ;
- Pouvoir pour formalités.

Pour le cas où le quorum requis ne serait pas atteint, l'assemblée se réunira à nouveau afin de délibérer sur le même ordre du jour le 30 janvier 2018 à 9 heures, au siège social).

I. Projets de résolution

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution : approbation des comptes

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuel arrêtés au 31 décembre 2016, faisant ressortir un chiffre d'affaires de 5 002 968 € et se traduisant par un résultat bénéficiaire de 1 319 855 €.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

Deuxième résolution : affectation des résultats

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 319 855 € de la manière suivante :

- AU POSTE REPORT A NOUVEAU POUR UN MONTANT DE 1 319 855 €.

Troisième résolution : conventions réglementées

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.

En particulier, JSA TECHNOLOGY a conclu, le 1er janvier 2016, avec la société NOVUNDI une convention de Cash Pooling ayant pour objet de favoriser une gestion optimale de la trésorerie de la société adhérente en organisant le placement de ses excédents ou le financement de ses besoins de trésorerie à court terme en fonction de sa situation financière.

Produits chez NOVUNDI pour les trois exercices précédents :

Exercice N Exercice N-1 Exercice N-2

Montant (euros) 33 916, 99 € 4.353,74 € -

Quatrième résolution : nomination de myriam defoe en tant qu'administratrice

L'assemblée générale ratifie la nomination de Myriam DEFOE comme administrateur, en remplacement de Pierre NOËL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Cinquième résolution : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

II. Participation à l'Assemblée et représentation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société le 26 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris,
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les compte-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le 26 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 26 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 26 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après 26 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

1 - Participation en personne à l'Assemblée

Tout actionnaire souhaitant participer en personne à l'Assemblée peut solliciter, par lettre adressée au siège social de la Société JSA TECHNOLOGY, 10 rue des Hibiscus, 971 122 BAIE-MAHAULT un formulaire de demande de carte d'admission. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 20 décembre 2017.

Les actionnaires renverront leur formulaire de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le 26 décembre 2017 à minuit, heure de Paris :

- directement auprès de la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative,
- auprès de la banque ou de l'intermédiaire financier qui en assure la gestion, qui le transmettra à la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur.

Aucun formulaire reçu par la Société après le 26 décembre 2017 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le 20 décembre à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

2 - Vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter, par lettre adressée au siège social de la Société JSA TECHNOLOGY, 10 rue des Hibiscus, 971 122 BAIE-MAHAULT, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 26 décembre 2017.

Les actionnaires renverront leur formulaire de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le 26 décembre 2017 à minuit, heure de Paris :

- directement auprès de la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative,
- auprès de la banque ou de l'intermédiaire financier qui en assure la gestion, qui le transmettra à la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse saj@novundi.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le 26 décembre 2017 à minuit, heure de Paris.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le 26 décembre 2017 à minuit, heure de Paris.

III. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour - Dépôt de questions écrites

1 - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R. 225-73 du code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société JSA TECHNOLOGY, 10 rue des Hibiscus, 971 122 BAIE-MAHAULT, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse saj@novundi.com.

Ces demandes devront parvenir à la société JSA TECHNOLOGY, selon les modalités susvisées, au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Toute demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, et/ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71, alinéa 8 du code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 26 décembre 2017, zéro heure, heure de Paris).

2 - Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 24 décembre 2017 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Gilles APATOUT, Président du Conseil d'Administration, JSA TECHNOLOGY, 10 rue des Hibiscus, 971 122 BAIE-MAHAULT ou à l'adresse électronique suivante : saj@novundi.com, accompagnée d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

La Société pourra apporter une même réponse à plusieurs questions écrites dès lors que ces questions présentent le même contenu et que toute réponse figurant sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses est réputée constituer une réponse en bonne et due forme.

IV. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société JSA TECHNOLOGY, 10 rue des Hibiscus, 971 122 BAIE-MAHAULT, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

1705357